



Réf. : BN/JMB/2015 n° 26

Paris, le 15 Avril 2015

Madame la Directrice,

Lors des travaux de la dernière CAP, vous avez pu constater combien il était difficile d'appréhender la gestion du corps de commandement, tant les règles appliquées pour le choix des candidats à la mutation et à l'avancement, divergent selon les directions d'emplois.

Lors de ma déclaration préalable et des diverses interventions de nos élus à la commission administrative paritaire, vous nous avez dit être convaincue de la nécessité d'établir une instruction, transversale à l'ensemble des directions, pour tendre vers plus de lisibilité et de compréhension pour la gestion des carrières des officiers de police. Vous avez dit votre attachement à la continuité du service public et la nécessité de mettre fin à la désespérance des agents lorsqu'ils ont des difficultés à se projeter dans leur carrière.

Plusieurs situations traitées au cours de cette CAP ont illustré ce que nous dénonçons depuis plusieurs années et ne correspondent nullement à une gestion des ressources humaines responsable :

- Des règles statutaires de mutations obsolètes qui obèrent la mobilité entre les zones de défense, y compris sur des postes sans candidat ;
- Le non-respect des classements effectués après passage devant un jury ; et l'intérêt limité des classements informels locaux que la CAP n'est pas dans l'obligation de suivre ;
- Des officiers bloqués dans l'attribution de l'IRP car leur mouvement sur des postes difficiles n'a pas été officialisée ou ne sont pas du grade prévu initialement ;
- La nomination à l'emploi fonctionnel des candidats dont les postes n'ont pas été ouverts au télégramme ;
- La non-implantation de plus d'une centaine de postes de fonctionnels sur la Préfecture de police que seule une cartographie répondant à des critères de responsabilités permettrait de résoudre ;
- Des situations où des officiers les mieux notés et/ou les mieux classés ne sont pas retenus au seul motif qu'ils n'ont pas été positionnés sur un poste niveau 4, ceci en contradiction avec le principe du mérite comparé ;

- Des officiers écartés de l'avancement, au motif qu'un avertissement leur a été notifié alors que cette sanction ne doit pas être versée au dossier individuel. Double sanction, pointée du doigt par le Médiateur de la police nationale ;
- Des changements d'affectations d'officiers affectés par l'utilisation de l'article 60, sans que les arrêtés précisent le positionnement de chacun d'entre eux ;

D'ores et déjà plusieurs ébauches de solutions, loin d'être exhaustives, pourraient être trouvées, l'incontournable demeurant l'uniformisation ou à défaut l'harmonisation des règles de gestion en matière de mutation et d'avancement pour l'ensemble des directions :

- La révision complète de la nomenclature du corps de commandement et de celle du corps de conception et de direction afin de mettre fin à des situations d'intérim interminables. Le récent courrier du Ministre qui borne à très court terme le travail sur cette thématique doit pouvoir nous y aider. Il est, à ce titre, indispensable que TOUS les officiers apparaissent sur des postes nomenclaturés parmi lesquels ceux qui auront vocation à disparaître par effet de la déflation, soient fléchés en tant que tels ; une harmonisation sur les postes à responsabilité doit être rapidement réalisée entre les différentes directions mais quelques fois aussi au sein d'une même direction afin de donner de la lisibilité et de la cohérence ;
- Une cartographie claire de l'implantation des postes à responsabilité fonctionnelle, une augmentation du nombre de postes allocataires de l'IRP chef de service, une clarification de la signification des niveaux de nomenclature ;
- Une meilleure reconnaissance de l'intérim par la modification des règles afin de permettre le règlement indemnitaire dès le premier jour et supprimer enfin le principe des six mois d'occupation du poste ; le transfert de postes de commissaires qui font l'objet de vacances à répétition est aussi une priorité, d'autant que la demande de leurs syndicats de limiter la mobilité, va conduire inexorablement à augmenter le nombre de situations. La réciprocité devra s'appliquer aussi pour des postes de lieutenants vacants, au bénéfice de majors.
- Faciliter les mutations sur des postes sans candidat en assouplissant les règles statutaires relatives à la mobilité à l'instar de ce qui s'applique pour le corps de conception ;
- Suppression des règles non statutaires comme la présence obligatoire sur un poste de chef de circonscription pendant trois ans ;
- L'assouplissement des règles relatives notamment à la permutation entre directions et au "rapprochement des conjoints" pour adapter la mobilité aux contraintes de la vie familiale à l'instar de ce qui se pratique pour les commissaires de police et officiers de gendarmerie (en couple avec un policier) ;

- L'uniformisation des règles relatives aux avancements sur les postes de chefs de service niveau 4 et 5 art 10, pour toutes les directions ;
- La mise en parallèle des nomenclatures de postes pour des responsabilités comparables. Ainsi, à titre d'exemple, les postes d'adjoints au chef de service SDRT lorsqu'il est niveau 5 doivent être uniformément exhaussés à niveau 4 comme c'est le cas lorsqu'un lieutenant-colonel de gendarmerie est placé à la tête du service ;
- Une clarification des règles du nombre de séjours en outre mer ou DCI, par fonctionnaire, afin de favoriser une meilleure rotation des postes pour des candidats qui répondent aussi aux critères recherchés.

Le SCSI n'a eu de cesse de réitérer que la DRCPN devait s'imposer en qualité de véritable Direction des Ressources Humaines, coordinatrice de la mise en cohérence des règles. Pour ce faire, le SCSI est prêt depuis longtemps à participer aux travaux pour qu'enfin, sous votre impulsion, la gestion des ressources humaines prenne toute la dimension nécessaire au sein de la police nationale. Les opportunités qui permettront de limiter « la désespérance » des officiers existent, il convient, après des mois d'inertie, de les mettre en action.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le Secrétaire Général,

Jean-Marc BAILLEUL

Madame Michèle KIRRY
Directrice des Ressources et des Compétences
de la Police Nationale
Place Beauvau

75800 - PARIS CEDEX 08